



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.21
28 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ghana* : projet de résolution

Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest
sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier
sur la croissance et le développement économiques des pays
en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, où figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant aussi sa résolution 45/182 du 21 décembre 1990 relative à la convocation d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, avec participation ministérielle, les 4 et 5 juillet 1991, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale,

Prend note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue à New York le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres se sont félicités de la Réunion spéciale de haut niveau 1/,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77.

1/ A/46/520, annexe, par. 4.

1. Prend acte avec satisfaction de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle, qui s'est tenue à Genève les 4 et 5 juillet 1991;
2. Relève notamment dans le rapport du Conseil économique et social ce qui a trait à la Réunion spéciale de haut niveau 2/;
3. Prend note des assurances données par les pays développés et les institutions financières multilatérales, selon lesquelles l'allocation de ressources aux pays de l'Europe de l'Est ne se fera pas au détriment des pays en développement;
4. Constate avec préoccupation qu'en dépit de ces assurances des études de l'Organisation des Nations Unies 3/ font état de cas où l'aide alimentaire a été détournée des pays en développement vers les pays de l'Europe de l'Est;
5. Prie instamment les pays donateurs d'envisager des arrangements triangulaires donnant un rôle aux pays en développement dans la fourniture des biens dont les pays de l'Est ont besoin et qui seraient financés par des crédits des pays occidentaux;
6. Lance un appel pour que les pays en développement dont les économies ont souffert de l'évolution récente des relations économiques et commerciales avec les pays de l'Europe de l'Est bénéficient d'une aide internationale;
7. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il étudiera les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance et le développement des pays en développement, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport où figureront notamment :
 - a) L'analyse des conséquences pour les pays en développement des mesures prises en faveur des pays de l'Europe de l'Est, et des moyens d'en atténuer éventuellement les effets négatifs;
 - b) Des propositions concrètes pour empêcher que des ressources ne soient détournées des pays en développement.

2/ Voir A/46/3, chap. II.

3/ Voir Etude sur l'économie mondiale, 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.II.C.1).